



SERVICE Centre culturel J. Prévert
ZD/VB /JPM/TR

DECISION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « Désobéir – Julie Berès »

CONSIDERANT la proposition faite par la production « Les Cambrioleurs ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n° C25013 « Désobéir – Julie Berès à Villeparisis », un plateau composé de 4 interprètes (Lou-Adriana Bouziouane, Charmine Fariborzi, Hatice Özer, Séphora Pondi en alternance avec Ava Baya, dany Bomou, Juliette Desserprit, Déborah Dozoul, Julie Grelet, Bénicia Makengele, Raphaëlle Simon, Bettina Uhrweiller) est attribué à la production « Les Cambrioleurs – Julie Berès », sise 6 Sentier de la Ferme, 93100 Montreuil, représenté par Phuilippe Luciat-Labry agissant en sa qualité de Président.

Le contrat est conclu pour un montant de 6 500€ HT soit un montant de 6 857.50€ TTC (sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros).

La prestation se déroulera le vendredi 7 mars 2025 à 20h30.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250318-25_10436-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- Forfait transport décor et costumes : 850 € HT.
- Voyages des équipes : 1200€ HT
- Défraiements repas : 289.80 € (14 repas à 20.70€) HT
- Prise en charge directe des repas (12 repas)
- Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.
- Hébergement pour un total de 5 nuitées avec petit-déjeuner inclus.
- Location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.
- Achat de peinture refacturé à l'Organisateur : 40 € HT
- Si nécessaire la location de 2 découpes HMI à 350 € HT

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 03 mars 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250318-25_10436-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

LES CAMBRIOLEURS
Julie Berès

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale de l'entreprise : **Les Cambrioleurs**
Adresse du siège sociale : 6, Rue Pen Ar Créac'h - 29200 -
Brest
Adresse postale : 6, Sentier de la ferme - 93100 - Montreuil
Numéro de SIRET : 434 906 863 00049 Code APE :
9001Z
Numéro de TVA intracommunautaire : FR82434906863
Numéros de Licence : PLATESV-R-2022-009469
Police assurance responsabilité civile : MAIF 2745108R
Représentée par : Philippe Luciat-Labry en qualité de
Président

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** » d'une part,

ET

Raison sociale de l'entreprise : **Centre Culturel Jacques
Prévert Mairie de Villeparisis**
Adresse : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis
Numéro de SIRET : 217 705 144 00202 Code APE :
8412 Z
Numéro de TVA intracommunautaire : FR01 88 217 705 144
Numéros de Licence : PLATESV-D-2024-001176
Représenté par : Frédéric BOUCHE en qualité de Maire

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa présentation :

Désobéir - JULIE BERÈS

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité de la salle ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général et dont les caractéristiques correspondent à la fiche technique du spectacle sous réserve des négociations et adaptations entre les deux parties.

Centre Culturel Municipal Jacques Prévert - Avenue Aristide Briand - 77270, VILLEPARISIS

En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu, l'heure et la date du spectacle sans l'accord du PRODUCTEUR.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PARAPHES : PLL
FB

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250318-25_10436-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, **1 (une)** représentation(s) du spectacle :

Titre du spectacle : **Désobéir**

AVEC : Création du rôle : **Lou-Adriana Bouziouane, Charmine Fariborzi, Hatice Özer, Séphora Pondi**
En alternance avec : **Ava Baya, Dany Bomou, Juliette Desserprit, Déborah Dozoul, Julie Grelet, Bénicia Makengale, Raphaëlle Simon, Bettina Uhrweiller**

Texte **Julie Berès, Kevin Keiss**, avec la collaboration d'**Alice Zeniter**
Dramaturgie **Kevin Keiss**
Travail sur le corps **Jessica Noita**
Scénographie **Marc Lainé et Stephan Zimmerli**
Costumes **Elisabeth Cerqueira**
Création sonore **David Ségalen**
Création lumière **Laïs Foulc**
Création vidéo **Christian Archambeau**
Référente artistique **Béatrice Chéramy**
Régisseurs en tournée **Alexis Poillot, Thibaut Lacas et Anthony Baudron**

Équipe en tournée (nombre et rôle) : 2 technicien.ne.s / 4 interprètes / 1 référente artistique / 1 metteuse en scène
= 8 personnes en tournée

Date et heure : Le vendredi 7 mars 2025 à 20h30

Durée prévisionnelle : 1h15

Jauge maximum de la salle : 650 places

ARTICLE 2 - PRIX DE CESSION

L'ORGANISATEUR s'engage à verser AU PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession et sur présentation de facture, la somme de :

6 500,00 € H.T (Six mille cinq cents euros hors taxes),

357,50 € de T.V.A 5,5 %

SOIT : 6 857,50 € T.T.C (Six mille huit cent cinquante-sept euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises)

Le prix de cession ne comprend pas le montant des frais de transport du matériel, de technique, de déplacement et de séjour du personnel en tournée qui font l'objet de l'avenant n°1.

ARTICLE 3 - PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué après la dernière représentation sur présentation de facture **faisant ressortir la base H.T, la T.V.A à 5,5 % appliquée et le montant T.T.C**, par virement bancaire sur le compte suivant :

- Titulaire du compte : Les Cambrioleurs
- Banque : Crédit Coopératif Nanterre
- IBAN : FR76 4255 9100 0008 0276 6856 733
- BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 4 - TVA

LE PRODUCTEUR est assujetti à la TVA.

LE PRODUCTEUR certifie, que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté **plus de 141 fois**.

ARTICLE 5 - PRIX DES PLACES ET INVITATIONS

Le prix des places est fixé par L'ORGANISATEUR conformément au tarif qu'il pratique habituellement pour des spectacles du même type. Le montant de la recette issue de la vente des billets reste entièrement acquis à L'ORGANISATEUR.

PARAPHES :

PLL
FB

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250318-25_10436-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR **10 places exonérées** par représentation tout public (hors professionnel.le.s et presse).

La liste nominative des bénéficiaires sera transmise à L'ORGANISATEUR au plus tard la veille de la représentation. Au-delà de ce nombre, L'ORGANISATEUR pratiquera un prix d'entrée réduit, dans la limite des disponibilités.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

6-1. L'ORGANISATEUR s'engage à verser AU PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession les sommes indiquées dans l'article 2 et dans l'avenant n°1 du présent contrat.

6-2. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et au service des représentations, tels que définis dans la fiche technique. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

6-3. L'ORGANISATEUR déclare avoir connaissance de la fiche technique du spectacle et assure être en position de l'assumer. La fiche technique fait partie intégrante du présent contrat, sous réserve des éventuelles négociations et adaptations nécessaires faites par L'ORGANISATEUR et expressément acceptées par LE PRODUCTEUR.

6-4. L'ORGANISATEUR mettra à disposition une table et une chaise au PRODUCTEUR pour permettre la vente de produits dérivés (livres et autres objets) avant et à l'issue de la représentation, dans un espace favorisant la rencontre avec le public (hall d'accueil). Il est entendu entre le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR que la vente et l'encaissement des recettes sont gérés par le PRODUCTEUR et que l'intégralité des recettes générées lui reste acquise.

6-5. L'ORGANISATEUR fournira au PRODUCTEUR une revue de presse et un bordereau de fréquentation détaillé (entrées payantes, invitations et listes nominatives des professionnels s'il y a lieu) au plus tard un mois après la dernière représentation. Elle sera envoyée directement par email à l'adresse suivante : m.cauquil@lescambrioleurs.fr.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

7-1. LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté, c'est-à-dire les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Il assumera la responsabilité artistique des représentations.

7-2. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, défraiements, transports, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

7-3. Le personnel du PRODUCTEUR sera tenu de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que le règlement intérieur de l'ORGANISATEUR.

7-4. Le PRODUCTEUR déclare avoir bénéficié de subventions publiques ayant permis la production du spectacle : en conséquence la taxe fiscale sur les spectacles n'est pas applicable au présent contrat.

7-5. Le PRODUCTEUR fournira en temps utile à l'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et le programme des œuvres diffusées concernant ce spectacle.

7-6. LE PRODUCTEUR fournira la **fiche technique complète du spectacle à la signature du contrat, en annexe**, sous réserve des éventuelles négociations et adaptations nécessaires faites par L'ORGANISATEUR et expressément acceptées par LE PRODUCTEUR.

ARTICLE 8 - DROITS D'AUTEUR

L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

Conformément à la législation en vigueur, l'ORGANISATEUR acquittera les droits et taxes dont il est redevable vis-à-vis des sociétés civiles d'exploitation de droits d'auteur et compositeur (SACD, SACEM). Les droits voisins demeurent à la charge du PRODUCTEUR.

PARAPHS :

PLL
80

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250318-25_10436-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

ARTICLE 9 - MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu théâtral à la disposition du PRODUCTEUR à partir du **jeudi 6 mars 2025 dès 09h00** selon les indications de la fiche technique, dont les clauses devront être scrupuleusement respectées, pour permettre le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION - PROMOTION

Le PRODUCTEUR certifie être propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation et de reproduction des éléments fournis (photos, textes, œuvres audiovisuelles, dessins...) et les cède à titre gratuit pour une utilisation non commerciale dans le cadre de l'information habituelle de l'ORGANISATEUR pour ses spectacles et manifestations dans la poursuite de son activité normale, dans ses supports d'information, ou par voie de presse quels que soit les médias, y compris par internet, sur la durée de la saison dans laquelle est programmé le spectacle, et dans le monde entier, sous réserve du respect du droit moral de l'auteur.

L'ORGANISATEUR assurera la publicité en tenant compte des indications fournies par Le PRODUCTEUR et lui fera valider les documents avant impression. Il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par Le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires fournies.

Toute requête en vue d'interview des artistes ou de participation à une émission devra être communiquée à l'avance pour décision au PRODUCTEUR.

ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement pour une diffusion, même partielle, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du PRODUCTEUR.

Il appartient à L'ORGANISATEUR de faire respecter l'interdiction de photographier (répétitions, raccords et représentations). La présence d'un photographe doit faire l'objet d'un accord préalable du PRODUCTEUR.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Le PRODUCTEUR garantira les risques de responsabilité civile inhérents à son activité professionnelle et les biens mobiliers lui appartenant. Il renonce à tous recours contre l'ORGANISATEUR notamment en application des articles 1719 et 1921 du Code Civil.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu et, en conséquence, renonce à tout recours qu'il pourrait être fondé à exercer contre le PRODUCTEUR, notamment en application des articles 1302, 1732 à 1735 du Code Civil, dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou pertes garantis.

ARTICLE 13 - ANNULATION DU CONTRAT

13-1. Force majeure : Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence, c'est-à-dire découlant de circonstances dites « IMPRÉVISIBLES, INSURMONTABLES ET EXTÉRIEURES ».

13-2. Défaut et ou retrait : Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date de l'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

13-3. Annulation : Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de justificatifs et dans la limite du montant à verser détaillé à l'article 2 et dans l'avenant n°1.

13-4. Maladie ou accident : En cas de blessures ou de maladie de l'un.e des artistes entraînant l'impossibilité physique d'assurer leur prestation, le spectacle pourra être annulé ou reporté. Ainsi, il revient au PRODUCTEUR de décider, après consultation avec l'ORGANISATEUR, de la possibilité ou non de jouer le spectacle et de la possibilité ou non de remplacer un.e des artistes afin d'offrir une prestation équivalente. En cas d'impossibilité, il revient ensuite à l'ORGANISATEUR en concertation avec le PRODUCTEUR de le reporter ou de l'annuler. Dans le cas de l'impossibilité d'assurer la prestation liée à la situation sanitaire, le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR conviendront ensemble d'un report ou d'une annulation des représentations programmées, et s'entendront sur un accord financier qui tendra à préserver la solidarité professionnelle et les équilibres budgétaires de chacun.

PARAPHER : 

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250318-25_10436-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Si cette incapacité advient au cours d'exécution du présent contrat, le paiement des droits de cession sera effectué par l'ORGANISATEUR au prorata des représentations données.

Les frais annexes déjà engagés non remboursables (transports si la compagnie est déjà sur place, repas, hébergement) seront pris en charge par l'ORGANISATEUR. Aucune autre indemnité ne sera due.

ARTICLE 14 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Fait à Brest le 28 février 2025,

En 2 exemplaires originaux (1 exemplaire pour LE PRODUCTEUR et 1 exemplaire pour L'ORGANISATEUR),

LE PRODUCTEUR
LES CAMBRIOLEURS
Président
Philippe LUCIAT-LABRY

L'ORGANISATEUR
Centre Culturel Jacques Prévert
Maire
Frédéric BOUCHE

Compagnie Les Cambrioleurs
Julie Berès
6, rue Pen Ar Créach - 29200 BREST
Siret 434 906 863 00049 - APE 9001Z
www.lescambrioleurs.fr



PARAPHES :

PLL

B

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250318-25_10436-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

AVENANT N°1 :

FRAIS ANNEXES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LES CAMBRIOLEURS
Julie Benè

Raison sociale de l'entreprise : **Les Cambrioleurs**
Adresse du siège sociale : 6, Rue Pen Ar Créac'h - 29200
- Brest
Adresse postale : 6, Sentier de la ferme - 93100 -
Montreuil
Numéro de SIRET : 434 906 863 00049 Code APE :
9001Z
Numéro de TVA intracommunautaire : FR82434906863
Numéros de Licence : PLATESV-R-2022-009469
Police assurance responsabilité civile : MAIF 2745108R
Représentée par : Philippe Luciat-Labry en qualité de
Président

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** » d'une part,

ET

Raison sociale de l'entreprise : **Centre Culturel Jacques
Prévert - Mairie de Villeparisis**
Adresse : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis
Numéro de SIRET : 217 705 144 00202 Code APE :
8412 Z
Numéro de TVA intracommunautaire : FR01 88 217 705
144
Numéros de Licence : PLATESV-D-2024-001176
Représenté par : Frédéric BOUCHE en qualité de Maire

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part.

Le présent avenant vient préciser le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle : **Désobéir**.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MONTANT TOTAL DES FRAIS ANNEXES

Le montant total des frais annexes est de :

2 339,80 € H.T (Deux mille trois cent trente-neuf euros et quatre-vingts centimes hors taxes),
128,69 € de T.V.A 5,5 %

SOIT : 2 468,49 € T.T.C (Deux mille quatre cent soixante-huit euros et quarante-neuf centimes Toutes Taxes
Comprises)

La répartition des frais annexes est la suivante :

Forfait transport décor et costumes : 850,00 € HT
Voyages des équipes : 1 200,00 € HT
Défraiements repas : 289,80 € (14 repas à 20,70 €) HT

L'ORGANISATEUR paiera au PRODUCTEUR le montant total TTC. Ce montant sera versé par L'ORGANISATEUR au
PRODUCTEUR sur présentation de facture et conformément aux dispositions de l'article 3.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le montant SYNDEAC des indemnités de déplacement (défraiements repas, chambre et petit-déjeuner, petit-déjeuner
seul, indemnité de panier) applicable sur ce contrat sera le montant en vigueur au jour de la représentation.

PLL RP

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250318-25_10436-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Dans le cadre du contrat de cession d'exploitation du spectacle : « **Désobéir** », L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais suivants :

TRANSPORT :

Le transport du décor sera pris en charge par L'ORGANISATEUR à hauteur d'un montant de **850,00 € HT**. Les voyages du personnel en tournée seront pris en charge par L'ORGANISATEUR à hauteur d'un montant de **1 200,00 € HT**.

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les transferts gare / salle / hôtel de l'ensemble de l'équipe sur toute la durée du séjour.

Au vu de la modulation des coûts du transport lié au contexte actuel, il est envisageable -en concertation avec les deux parties- de revoir cette enveloppe dédiée au transport si elle n'est plus réaliste, sur présentation de justificatifs.

HÉBERGEMENT :

L'hébergement de l'équipe sera directement pris en charge par L'ORGANISATEUR pour un total de **5 nuitées en hôtel 2 étoiles minimum avec petit déjeuner inclus**. LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR une rooming list détaillée, faisant apparaître les noms et prénoms de chaque personne.

REPAS :

Les repas de l'équipe seront pris en charge par L'ORGANISATEUR pour **8 personnes du mercredi 5 mars 2025 midi au samedi 8 mars 2025 midi pour un total de 26 repas répartis de la façon suivante :**

- 14 repas défrayés sur la base de défraiements au montant SYNDEAC (soit 20,70 €HT unité à la date de signature du contrat) pour un montant de **289,80 € HT** selon la négociation entre les deux parties,
- 12 repas en prise en charge directe et consommés sur place.

La répartition peut être amenée à évoluer en fonction de l'organisation logistique et sera réajustée au réel.

TECHNIQUE :

LE PRODUCTEUR facturera à L'ORGANISATEUR l'achat de peinture à **40,00 € HT** / représentation et seulement si nécessaire, la location de 2 découpes HMI à **350,00 € HT/ représentation**.

Fait à Brest le 28 février 2025,

En 2 exemplaires originaux (1 exemplaire pour le producteur et 1 exemplaire pour l'organisateur),

LE PRODUCTEUR
LES CAMBRIOLEURS
Président
Philippe LUCIAT-LABRY

Compagnie Les Cambrioleurs
Julie Berès
6, rue Pen Ar Créach - 29200 BREST
Siret 434 906 863 00049 - APE 9001Z
www.lescambrioleurs.fr



L'ORGANISATEUR
Centre Culturel Jacques Prévert
Maire
Frédéric BOUCHE



PLL
RB

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250318-25_10436-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

ANNEXE N°1 :
FICHE TECHNIQUE

LES CARIBOLIERS
Julie Berth

PLL
73

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250318-25_10436-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Fiche technique

Désobéir

Compagnie Les Cambrioleurs - MES : Julie Bérés



Durée 1h10 sans entracte

Régie Générale/Lumière

Quentin Maudet - 06.72.24.89.93 - q.maudet@hotmail.fr

ou

Thibaut Lacas - 06.47.69.47.78 - t.lacas@laposte.net

ou

Alexis Poillot - 06.25.81.29.85 - parametre0@gmail.com

Régie Son/Vidéo

Alexis Poillot - 06.25.81.29.85 - parametre0@gmail.com

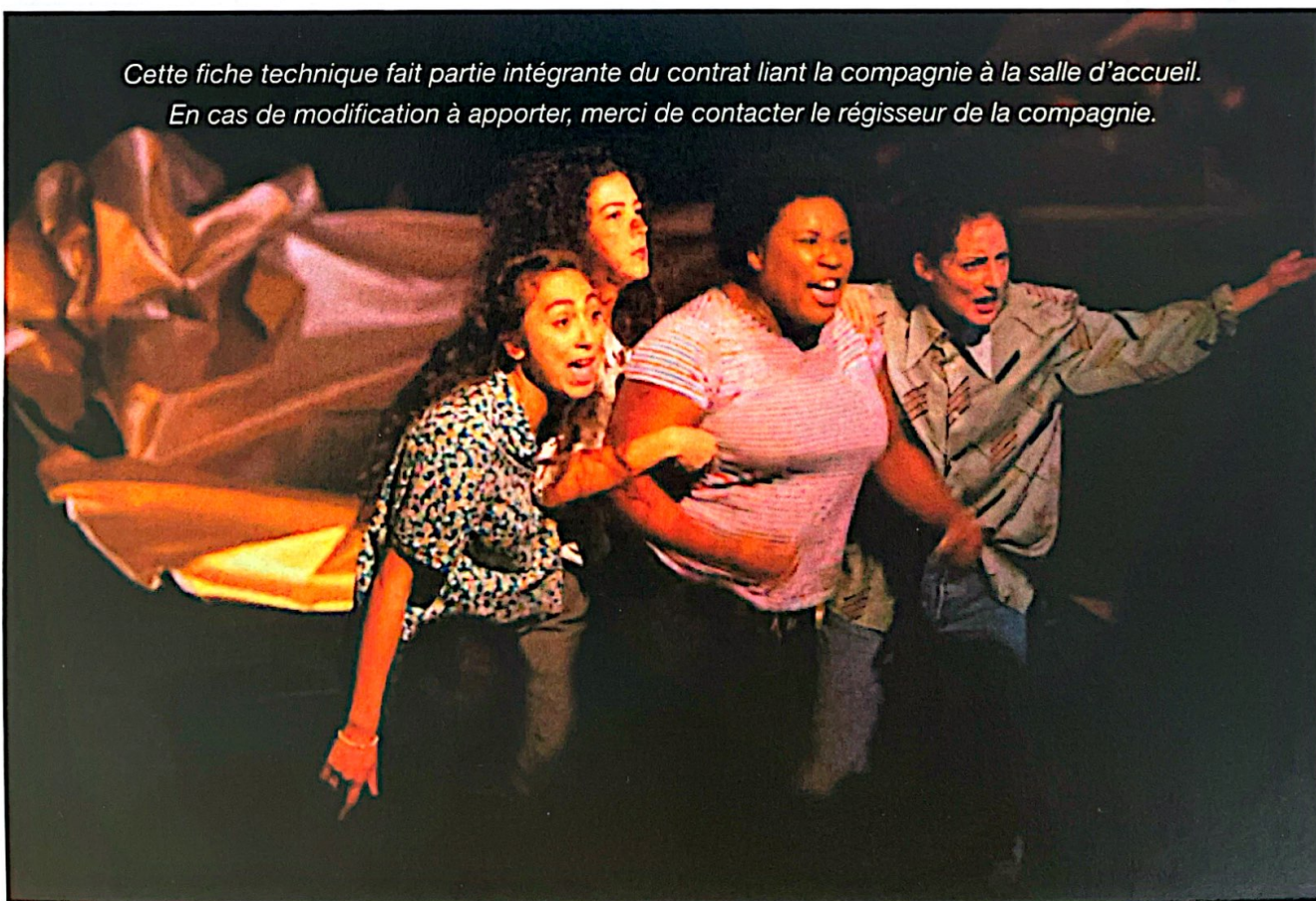
ou

Anthony Baudron - 06.49.82.69.96 - anthonybaudron@riseup.net

Sommaire

Distribution	P.03
Scénographie / Plateau	P.04
Lumière	P.06
Son	P.08
Vidéo	P.09
Costumes / Equipe de tournée / Loges / Sécurité	P.10
Planning type / Demande de personnel	P.11

*Cette fiche technique fait partie intégrante du contrat liant la compagnie à la salle d'accueil.
En cas de modification à apporter, merci de contacter le régisseur de la compagnie.*



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250318-25_10436-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Distribution

MISE EN SCÈNE

Julie Bérès

AVEC

Lou-Adriana Bouziouane,
Charmine Fariborzi/Sonia Bel Hadj Brahim (en alternance),
Benicia Makengele,
Ava Taieb/Déborah Dozoul (en alternance)

TEXTE

Julie Bérès, Kevin Keiss, Alice Zeniter

CHORÉGRAPHIE

Jessica Noita

SCÉNOGRAPHIE

Marc Lainé, Stephan Zimmerli

COSTUMES

Elisabeth Cerqueira

DRAMATURGIE

Kevin Keiss

CRÉATION SONORE

David Ségalen

CRÉATION LUMIÈRE

Laïs Foulc

CRÉATION VIDÉO

Christian Archambeau

Scénographie / Plateau

Dimensions minimums du plateau :

Largeur du plateau : 10m de mur à mur

Profondeur : 10m

Hauteur sous perche : 7m

Sol : plancher noir

Pente : 0%

Cage de scène nue et noire (sauf cas exceptionnels type salle blanche...)

Pas de mouvement de perche en jeu

Nous vissons dans le plateau

Le dispositif scénique est constitué d'un mur noir au lointain dont l'ouverture variable lui permet d'occuper la largeur maximale du plateau. Au pied de celui-ci et allant vers la salle un sol doré en tapis de danse de 6 mètres d'ouverture. La totalité de l'espace de jeu est recouvert de moquette noire qui partiellement arrachée en cours de jeu fait apparaître le sol doré.

L'espace entre le nez de scène et les gradins est parfois espace de jeu. Les comédiennes vont ponctuellement dans les gradins (**prévoir 1 place en salle si plateau non surélevé**). Des entrées/sorties sont réalisées côté public et au plateau. Si les accès entre les entrées/sorties au plateau et en salle sont compliqués, il sera nécessaire de les flécher très clairement ou d'accompagner les déplacements.

Gabarit de l'élément le plus volumineux (rouleaux de moquette) : **L:400cm*d:40cm**

L'ensemble du décor pèse 400kg.



Matériel fourni par la Compagnie

- Une moquette aiguilletée noire en lés de 2 mètres pour couvrir :
 - o la totalité du plateau ; les lés sont disposés de la face vers le lointain,
 - o le devant du gradin, quand c'est possible ; les lés seront disposés de J à C.
- Des lés de tapis de danse dorés qui seront disposés au centre, de la face vers le lointain, **sous la moquette**
- Un mur d'environ 2,5m de haut constitué de modules de 1,20m et d'une ouverture maxi de 14.40m. 2 de ces modules accueillent chacun une plaque de Placoplatre BA13 peinte en noir qui sont défoncées et rayées tous les soirs. Les béquilles permettant de maintenir le mur possèdent un empatement de 1,20m vers l'arrière. Elles sont peintées et certaines vissées.

Matériel à fournir par le lieu

L'organisateur participe à la remise en état de ce mur avant chaque représentation, à savoir **la fourniture et le changement de 2 plaques de BA13**, ainsi que la peinture (nous pouvons fournir la peinture que nous vous re-facturerons, 40€/représentation). Référence de la peinture chez DECOR+ : DECO PLUS NOIR MAT, 4 litres par jeu

Prévoir également un aspirateur puissant pour le nettoyage quotidien de la moquette.

Tubes acier ou alu NOIRS (longueurs variables selon les lieux) + guindes/élingues pour sous-percher les fluos (cf Lumière ci-dessous).

Consommables

1 rouleau de double face 50mm non tissé repositionnable (vert)

2 rouleaux de gaff noir MAT

1/2 rouleau de scotch tapis de danse noir



Lumière

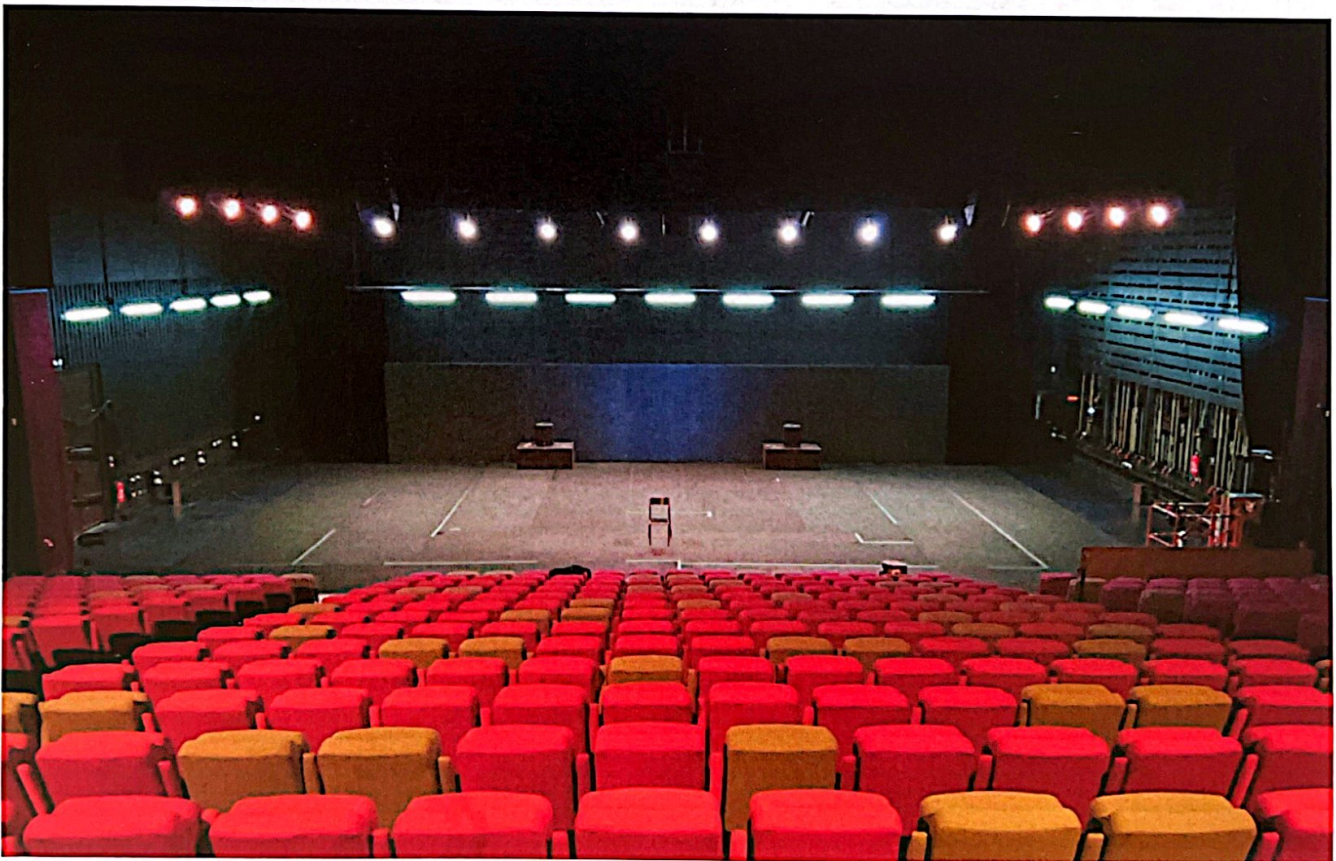
Cette liste est la demande idéale. Il est bien sûr possible de l'adapter (avec notre accord) à votre parc de matériel. Tous les projecteurs sont équipés d'un PF, d'un crochet et d'une élingue de sécurité.

Un plan de feu adapté à votre salle vous sera envoyé avant notre arrivée.

Les tubes fluos sont situés sur des sous perches (à environ 4m du sol) au lointain et à l'allemande à Jardin et à Cour. Ils se prolongent (dans le cas d'espaces intégrés sans cadre de scène) jusque dans le public. Ces perches ne sont pas manipulées en jeu.

La poursuite doit être située à Cour en fond de salle ou en passerelle. L'effet de poursuite (simple, environ 1min, répété en raccords) doit être réalisé par le régisseur d'accueil.

Un éclairage de salle (couloirs et gradins) est recréé pour les besoins du jeu.



Matériel à fournir par le lieuProjecteurs :

- 32/34 PC 1000W (10°-65°)
- 2 PC ou Fresnel 2000W (12°-61°)
- 6/7 Découpes type 614SX (15°-38°) ou équivalent
- 3 Découpes type 713SX (29°-50°) ou équivalent
- 2 Découpes type 714SX (15°-40°) ou équivalent
- **2 Découpes HMI 933 SNX (30°-53°) avec ballast**
- 4 PAR64 CP60 (10°-14°)
- 14 PAR64 CP62 (12°-24°)
- **1 Poursuite HMI 575W (à Cour de la régie)**

Consommable (petite quantité) :

- Black-wrap
- Gaff alu noir mat
- Barnier noir

Puissance :

- 60 voies graduables de 2kW
- Prévoir une arrivée 32A TRI au lointain J (sol ou passerelle) pour notre grada fluo
- 1 câble 32A TRI 5m minimum

Régie/Pupitrage :

- 1 Pupitre lumière à mémoire type CONGO/COBALT (ou équivalent supportant le ASCII)
- 2 lignes DMX au gril (pour 2 découpes 933 et grada fluo cie)

Gélatines :

Une liste de gélatines adaptée à votre salle vous sera envoyée ultérieurement.

Matériel fourni par la Compagnie

- 18 réglettes fluo (+ grada fluo, éclaté wieland, câblage wieland, crochets)
- 2 échelles de projecteurs (pour les 6 PARs au sol)

Son

Le système de diffusion façade doit être adapté en puissance à la capacité d'accueil de la salle et à son volume). D&B, Meyer, L-Acoustics, Nexo appréciés.

L'installation son est constituée d'un plan de face, d'un cluster central, de 2 subs, d'un plan de lointain posé sur les subs, et de 2 retours de scène.

Installation de la régie son en salle obligatoirement

Matériel à fournir par le lieu

- 1 diffusion de salle permettant une couverture homogène en tout point de la salle
- 1 enceinte clustée à mi-plateau type *L-Acoustic X15* ou *Amadeus PMX15* (prévoir élingues pour sous-perchage)
- 2 SUBS type *L-Acoustic SB15* ou *Amadeus ML 15* au lointain, devant le mur
- 1 plan Stéréo lointain type *L-Acoustic X12* ou *Amadeus PMX12* posées sur les SUBS
- 1 plan Stéréo milieu de plateau type *L-Acoustic X8/X12* ou *Amadeus PMX8/PMX12*

- 1 console numérique type DM1000 Yamaha

- 1 HF main

- Intercom entre la régie lumière et le poursuiveur

Matériel fourni par la Compagnie

- 1 Mac Book Pro pour le son et la vidéo
- 1 carte son
- 1 contrôleur MIDI
- 1 système HF émetteur + récepteur Sennheiser EW300 G4
- 1 HF casque

Vidéo

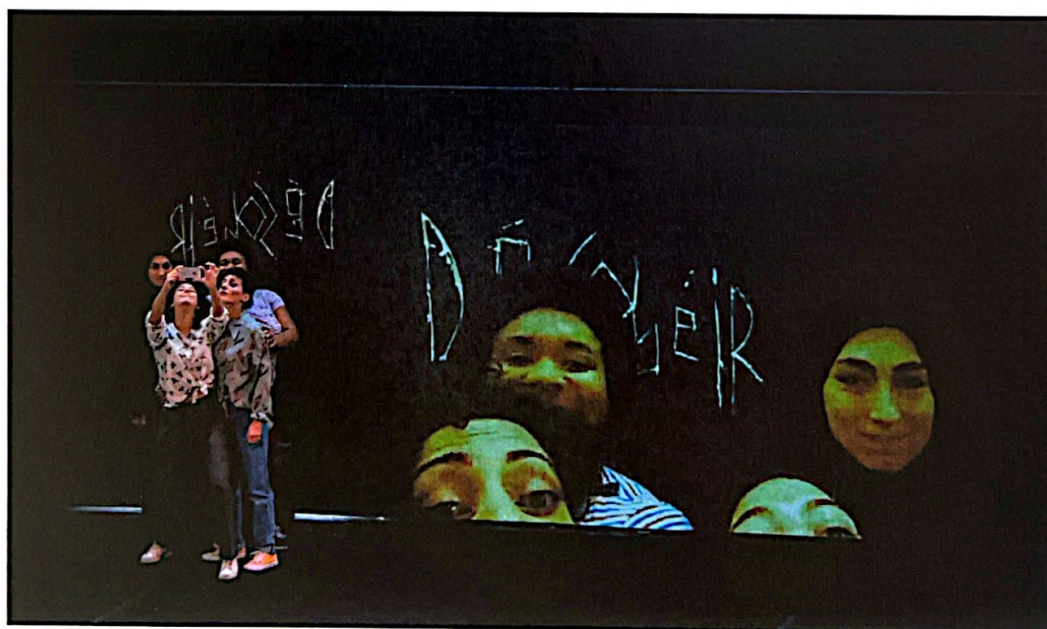
Une projection instantanée via Wifi est réalisée sur le mur-décor. La source est notamment un I-phone manipulé par une comédienne. Il faut placer la borne Wifi en régie ou au plateau en coulisses pour éviter les coupures de connections.

Matériel à fournir par le lieu

- 1 VP 10 000 lum + accroche (pour projeter une image de L4,50m*H2,50m sur un mur noir à 10m du bord plateau). Le VP doit être idéalement placé au niveau du cadre.
- Câblage SDI ou HDMI jusqu'à la régie
- 1 shutter DMX (si pas de shutter intégré au VP)
- Câblage DMX du VP à la régie vidéo (ou câblage RJ45 si shutter intégré au VP)
- Câblage RJ45 de la borne wifi à la régie vidéo cat 5 minimum

Matériel fourni par la Compagnie

- 1 Mac Book Pro avec logiciels Resolume et Airbeam
- 1 Iphone 5 équipé du logiciel Airbeam
- 1 réseau wifi dédié (Netgear Wac 120 et borne D-link Dsl 2542B)
- 1 interface de contrôle midi Korg NanoKontrol2
- Adaptateur Thunderbolt/HDMI



Costumes

La présence d'une habilleuse en jeu n'est pas nécessaire.

Cependant, un entretien des costumes est impératif après chaque représentation (de préférence le soir, environ 1h30, y compris après la dernière représentation).

Equipe de tournée / Loges

L'équipe de tournée est composée de 8 personnes (4 comédiennes, 1 metteure en scène, 1 assistante mise en scène, 2 régisseurs).

Prévoir 2 loges doubles.

Merci de prévoir un catering pour toute la compagnie (bouteilles d'eau, collations...)

Connexion internet.

Sécurité

Veillez mettre à disposition une nacelle pour les réglages lumière ainsi que **des plaques de CP pour rouler sur la moquette.**

Nous venons avec un porteur. Merci de nous prévenir des éventuelles difficultés d'accès et de stationnement du véhicule.

PV des éléments du décor disponibles sur demande.

Planning type / Demande de personnel Avec pré-montage lumière

Jour	Service	Horaires	Tâches	Demande de personnel					
				RP	Mach	RL	Elec	RS/RV	Hab
J-1	1	9h-13h	Déchargement, Montage décor, lumière, son, vidéo	1	2	1	2	1	1
	2	14-18h	Suite Montage	1	2	1	2	1	
		18h-19h	Inter-service son/vidéo					1	
	3	19h-23h	Réglages lumière			1	2		
J	4	9h-13h	Finitions, Conduite	1		1		1	
	5	14h-18h	Filage en condition, Mise	1		1 (Poursuite)		1	
	6	20h-22h	Représentation	1		1 (Poursuite)		1	
	Si démontage	22h-24h	Démontage, Chargement	1	2	1	2	1	1

Si pas de pré-montage lumière possible, merci de prévoir 2 électros en plus le 1er jour

